

SAS 4AZ

SAS au capital de 1 000.00 euros
Siège social : 13/19 avenue Charles Regazzoni 17200 ROYAN
RCS n°987595915- RCS SAINTES

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **EN DATE DU 17 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le dix-sept octobre, à dix-neuf heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur AUDOUIN Olivier, propriétaire de 170.00 actions, représentant 170 voix,
- Madame DE LA CRUZ Claude, propriétaire de 100.00 actions, représentant 100 voix,
- Madame HUCTEAU Christine, propriétaire de 377.00 actions, représentant 377 voix, Présidente de la société.
- SARL TOLEDE GROUPE ET ASSOCIES, représentée par Mme Christine HUCTEAU, propriétaire de 183.00 actions, représentant 183 voix,
- Monsieur KLEIBER Stéphane, propriétaire de 170.00 actions, représentant 170 voix,

Soit au total 5 actionnaire(s) présent(s), totalisant 1000 Actions sur les 1000 composant le capital social.

Madame HUCTEAU Christine préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Le quorum étant atteint, le Président constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des deux tiers des parts détenues par les associés présents ou représentés.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- le rapport de la gérance,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, elle met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et examiné la situation de la société telle qu'elle résulte des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 12 juin 2025, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social et statuant conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du Code du commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide du fait de la précédente résolution, de ne pas nommer de liquidateur et de ne pas dissoudre la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

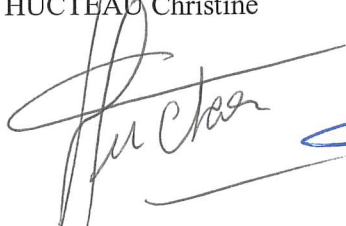
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

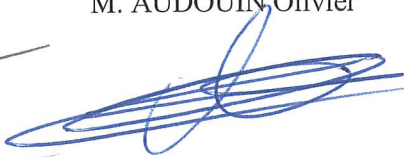
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés ou leurs mandataires.

Signatures des associés :

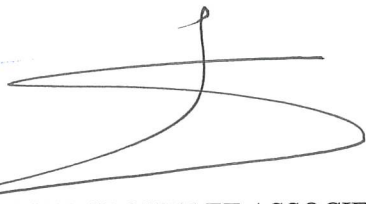
Mme HUCTEAU Christine



M. AUDOUIN Olivier



M. KLEIBER Stéphane



Mme DE LA CRUZ Claude



SARL TOLEDE GROUPE ET ASSOCIES
représentée par Mme Christine HUCTEAU

